

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

ÉPREUVE DU JEUDI 22 JUIN 2017

<p>DROIT</p> <p>et</p> <p>ÉCONOMIE</p>
--

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, vous répondrez aux questions suivantes :

Laurent GILA est commercial dans l'entreprise HEXANET. Le directeur général de cette dernière, André DURAND, informe Laurent GILA qu'il devra effectuer ses missions pendant trois mois au sein de l'agence implantée en Ile-de-France (Chanteloup-en-Brie en Seine-et-Marne - 77), qui se trouve à 40 km de son domicile et ce, d'ici un mois. L'accroissement de l'activité de cette agence nécessite un renforcement temporaire des effectifs.

Bien que la distance habituellement faite par Laurent GILA pour se rendre à l'agence de Reims est de 80 km, cela ne l'enchanté guère. En effet, il dépose tous les jours ses enfants au collège, puis sa femme sur son lieu de travail qui se trouve sur son trajet. Se rendre à l'agence d'Ile de France le contraint à aller dans la direction opposée. Laurent se demande s'il peut refuser ce déplacement.

Questions

- 1- Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2- Indiquez le problème juridique posé.**
- 3- Précisez si la clause de mobilité est valable.**
- 4- Présentez l'argumentation juridique que pourrait développer Laurent GILA pour refuser, en raison de sa situation personnelle et familiale, l'application de la (les) clause(s) du contrat de travail.**
- 5- Présentez l'argumentation juridique que pourrait développer l'entreprise HEXANET pour appliquer malgré tout la (les) clause(s) du contrat de travail.**

ANNEXE 1 Extrait du contrat entre Laurent GILA et HEXANET

Entre les soussignés

- HEXANET, 3 Allée Albert Caquot - CS 90001 - 51686 Reims, représentée par son Directeur Général, Monsieur André DURAND ;

Et

- Monsieur Laurent GILA, demeurant ... 77440 Cocherel.

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Laurent GILA est embauché au sein de la société HEXANET dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

1 - Date et heure d'entrée : 01.02.2016 à 09 heures 00

2 - Affectation :

Service : Service commercial

Adresse : 3 Allée Albert Caquot
51686 Reims

3 - Qualification professionnelle :

Fonction : Commercial, fonction exercée sous l'autorité et selon les directives d'André DURAND

4 - Convention collective applicable :

La convention collective applicable à l'entreprise est celle des télécommunications (convention collective n°3303).

5 - Lieu de travail :

Agence de Reims (51)

Monsieur Laurent GILA s'engage expressément à accepter tout déplacement qui lui serait demandé ou qui s'imposerait à lui pour la bonne exécution de ses fonctions dans la société.

6 - Clause de mobilité :

Compte tenu de la nature des fonctions de Laurent GILA et des implantations actuelles de la société, les besoins liés à l'organisation et à la bonne marche de la société pourront, à tout moment, conduire à un changement de ce lieu de travail (déplacements pour une durée plus ou moins longue selon les besoins liés à l'activité de la société), ce que Laurent GILA accepte, sans que cela constitue une modification du présent contrat.

Cette mobilité pourra s'exercer dans le ressort des secteurs géographiques, limités aux régions Ile de France et Grand-Est, où la société exerce son activité.

7 - Horaire hebdomadaire de travail :

L'horaire de travail de Laurent GILA sera fonction du service auquel il est affecté conformément aux usages en vigueur au sein de l'entreprise.

A titre de simple information, l'horaire actuel de référence au sein dudit service, compte tenu des 10 jours de RTT et des heures supplémentaires, est de 35 heures hebdomadaire. [...]

ANNEXE 2 Extrait - Article 1103 (anciennement 1134) du Code civil

« Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. [...] ».

ANNEXE 3 Article L1121-1 du Code du Travail :

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

ANNEXE 4 Extrait de la convention collective n° 330 3

« [...] Article 4-2-9 : Déplacements professionnels

Les déplacements demandés par l'employeur hors du lieu de travail habituel, et nécessités par des raisons de service, ne doivent pas être l'occasion d'une charge financière supplémentaire pour le salarié ou d'une diminution de salaire.

Le temps de trajet qui a lieu pendant l'horaire habituel de travail constitue du temps de travail effectif. [...] ».

ANNEXE 5 Extrait de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles 5 septembre 2012

[...] Il est en revanche démontré par la salariée que la mise en œuvre de la clause de mobilité le 20 janvier 2009, seulement 8 jours après son retour de congé de maternité et alors que son enfant n'était âgé que de 4 mois, portait atteinte à son droit à une vie personnelle et familiale, protégée par les articles 4-b, 7, 8 et 9 de la Convention de l'OIT n° 156 du 23 juin 1981 sur « les travailleurs ayant des responsabilités familiales », ratifiée par la France le 16 mars 1989 et d'application directe en droit interne,.

Cette atteinte consistait à faire prendre successivement par une jeune mère quatre transports en commun différents [...], pour une durée totale de transport aller-retour de plus de 3 heures, soit 3 fois plus que pour le poste précédent. Cette atteinte n'était pas justifiée par la tâche à accomplir par la salariée au sein de l'Institut du Luat, et n'était pas proportionnée au but recherché par l'employeur qui était seulement de modifier le lieu de travail de Mme N. et ses horaires de travail, à l'exclusion de tout autre.

Ces modifications étant incompatibles avec les obligations familiales impérieuses de Mme N. de garder sa petite fille très tôt le matin, il convient, dans ces conditions, et en infirmant le jugement, de dire dépourvu de cause réelle et sérieuse le licenciement fondé sur « le refus de mutation » de Mme N. et qui l'a conduite à ne pas se rendre sur le nouveau lieu de travail qui lui était assigné. [...]

ANNEXE 6 : la clause de mobilité doit être définie de façon précise dès le départ. Cour de Cassation 7 juin 2006.

La Cour a posé le principe que « la clause de mobilité doit définir de façon précise sa zone géographique d'application et ne peut conférer à l'employeur le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée. ». Cette obligation a été maintes fois rappelée par la Haute Cour qui n'a pas hésité par la suite à stipuler que l'absence de définition géographique précise de la clause de mobilité rend cette dernière nulle.

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Distinguez les notions de croissance économique et de développement durable.
2. Déterminez les moyens dont dispose l'État pour favoriser le développement durable.
3. Appréciez les effets des politiques de développement durable sur l'emploi.
4. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante :

La croissance économique est-elle compatible avec les objectifs du développement durable ?

Annexes :

Annexe 1 : Croissance économique et développement durable.

Annexe 2 : Évolution de l'emploi dans les éco-activités entre 2004 et 2014.

Annexe 3 : Nombre d'emplois liés à la maintenance des parcs éoliens.

Annexe 4 : Les actions en faveur de l'environnement.

Annexe 5 : Combien va coûter la taxe carbone en 2016 ?

Annexe 6 : Le développement durable et les entreprises.

Annexe 1 : Croissance économique et développement durable

Le développement durable, qui équilibre les besoins actuels avec ceux des générations à venir, est au cœur de l'agenda du développement des Nations Unies.

L'ONU a adopté le concept de développement durable notamment à cause des changements climatiques. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), si rien n'est fait pour lutter contre les changements climatiques, nos écosystèmes subiront des changements graves et irréversibles. Le développement durable, en ce qu'il est moins nocif aux écosystèmes, peut contribuer à lutter contre les changements climatiques, tout en contribuant aux besoins des plus pauvres et vulnérables, qui ont contribué le moins à ces changements climatiques. [...]

En décembre 2015 à Paris, les États Membres de l'ONU ont signé un accord historique universel sur le changement climatique. Cet accord prévoit la limitation de l'augmentation de la température bien en deçà de 2 degrés, allant peut-être même jusqu'à 1,5 degré. Le nouvel accord doit entrer en vigueur en 2020.

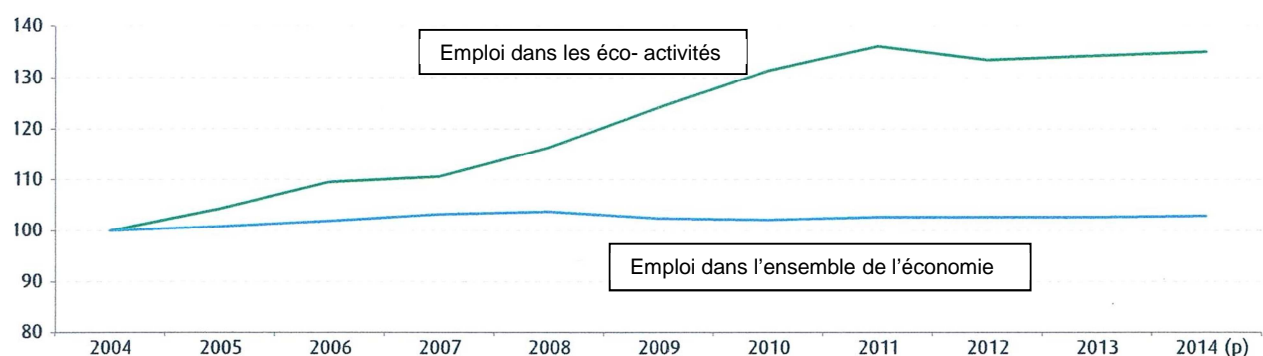
Sans action urgente de la communauté internationale sur les changements climatiques, l'humanité fait face à un sombre avenir. Le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a appelé à des réductions significatives d'émissions de gaz à effet de serre, qui se sont récemment accrues à un niveau dangereux, notamment en raison d'une dépendance excessive aux carburants fossiles et au recours insuffisant aux sources d'énergies renouvelables.

La croissance économique et le développement durable dépendent du développement de sources d'énergies renouvelables.

Nations Unies, www.un.org

Annexe 2 : Évolution de l'emploi dans les éco-activités* entre 2004 et 2014

En indice base 100 en 2004



**Les éco-activités sont les activités qui produisent des biens ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources. Elles sont exercées pour l'essentiel par des entreprises marchandes mais aussi par des administrations publiques.*

(p) Données provisoires.

Sources : Insee, Ademe www.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 3 : Nombre d'emplois liés à la maintenance des parcs éoliens

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
385	562	804	1 059	1 340	1 526	1 702	1 839	2 101	2 337

Marchés et emplois liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables :

situation 2013-2014 et perspectives à court terme. Ademe 2016.

Annexe 4 : Les actions en faveur de l'environnement

En 2013, la dépense de protection de l'environnement s'établit à 47,2 milliards d'euros. La gestion des déchets (35 %) et l'assainissement des eaux usées (27 %) constituent les principaux postes de ce total. Elle a augmenté depuis 2000 à un rythme plus soutenu que le produit intérieur brut (PIB) : + 4 % en moyenne annuelle en euros courants contre + 2,8 %. Cette forte hausse a été principalement impulsée par les pouvoirs publics. Les mesures incitatives se sont développées (dispositif bonus/malus, crédit d'impôt développement durable), tout comme les réglementations contraignantes (mises aux normes d'équipements industriels) ; la qualité des services collectifs s'est par ailleurs améliorée (collecte sélective des déchets). En ajoutant à cette dépense, les thématiques relatives à la gestion des ressources, l'alimentation en eau potable et le secteur de la récupération, plus de 67 milliards d'euros sont dépensés en France dans le domaine de l'environnement. [...]

Plus de 95 500 élèves et étudiants sont inscrits en 2013 en dernière année de l'une des 1 152 formations environnementales, allant du CAP au diplôme d'ingénieur. L'environnement représente 8 % des effectifs inscrits dans l'ensemble des formations, contre 5 % en 2008.

Tableaux de l'Économie Française - Édition 2016 - mars 2016

Annexe 5 : Combien va vous coûter la taxe carbone en 2016 ?

Selon une étude du ministère de l'Environnement, cette taxe va augmenter la facture énergétique des ménages de 83 euros en moyenne cette année. [...]

La contribution climat énergie (CCE) - nom officiel de la taxe carbone - ne sera pas indolore pour les ménages. Introduite par la loi de finances 2014, cette taxe augmente la fiscalité des énergies fossiles (carburant, gaz, fioul...) utilisées par les ménages pour se déplacer et se chauffer. Le gouvernement a prévu une montée en puissance du montant de cette taxe. De 7 euros la tonne de CO² en 2014, elle est passée à 22 euros en 2016. Cette année, la taxe carbone va surtout gonfler le prix du gaz et du fioul domestique. Le gazole, qui subira déjà un rattrapage de sa fiscalité par rapport à celle de l'essence, sera renchéri de 4,76 centimes d'euro par litre contre 4,10 centimes par litre pour le super sans plomb.

D'après www.lefigaro.fr

Annexe 6 : Le développement durable et les entreprises

Les entreprises ne sont pas demeurées inactives face aux enjeux environnementaux. Alors que la RSE (Responsabilité sociale des entreprises) et le développement durable restent encore trop souvent l'apanage des grandes entreprises, il est d'autant plus positif de constater qu'en France, plus de la moitié (56 %) des petites sociétés (10 à 49 salariés) s'impliquent dans la gestion économe des ressources et dans le recyclage des déchets. Les politiques environnementales sont favorables à la croissance et à la compétitivité, comme l'a rappelé le rapport Attali sur l'économie positive. Il rappelle notamment l'étude qui montre les nombreux bienfaits économiques que tirent les organisations qui préservent l'environnement : réduire la pollution peut diminuer les coûts ; adhérer à des standards environnementaux favorise l'innovation dans les procédés ; développer des stratégies efficaces de gestion des ressources rares (eau, énergie) rassure les investisseurs (sécurité d'approvisionnement) ; la responsabilité sociale diminue les risques de sanctions coûteuses pour non-respect des règlements et de poursuites tout aussi coûteuses entamées par des clients insatisfaits ou par le gouvernement ; le moral des employés est amélioré, ce qui les rend plus productifs ; l'entreprise devient attractive pour les jeunes talents et les fidélise ; enfin, la communauté fait davantage confiance à l'entreprise.

D'après management-rse.com